

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	10
- votants	12
- absents	5

Date de convocation :

**19/08/ 2020**

Date d'affichage :

**19/08/2020**

VOTE

- POUR	12
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 31/08/2020

Reçu en préfecture le 31/08/2020

Affiché le

ID : 005-210501458-20200825-56\_2020-DE

Berger  
Levrault

**EXTRAIT D'UN REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**De la commune de ST JEAN ST NICOLAS**

**Séance du 25 août 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi 25 août à 19 heures 30, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean-Paul Reynier, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Anne-Marie MARLETTA – Claude ALLAIRE – Caroline DANGEL – Jérémy VINCENT

**Absents et représentés** : Michel PRETI a donné pouvoir à Rodolphe PAPET – Thierry BAUD a donné pouvoir à Caroline DANGEL

**Absents** : Daniel AUBERT – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

Anne-Marie MARLETTA est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°56/2020 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

**Vu** le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

**Le Maire** rappelle que le droit de préemption urbain simple avait été instauré par délibération du 16 novembre 2011 sur l'ensemble des zones U et AU du PLU ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal situés en zone U du PLU, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal délibère et :**

- ☞ **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des secteurs du territoire communal inscrits en zone U du PLU,
- ☞ **Rappelle** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- ☞ **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- ☞ **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme  
**LE MAIRE,**  
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

**31 AOUT 2020**

